

# RUN IN MARSEILLE 2018

## Circulation et stationnement modifiés pour l'épreuve du dimanche 18 mars

**Pour faciliter le bon déroulement des courses pédestres «Run in Marseille 2018», la circulation et le stationnement dans diverses voies seront modifiés.**

### ► Modifications du stationnement

**Du 12 mars 2018 à 6h au 20 mars 2018 à 20h : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules techniques :**

- rue de la loge côté pair entre le n°4 et le n°8

Les emplacements réservés aux personnes handicapées devront rester libres

**Du 13 mars 2018 à 20h au 20 mars 2018 à 8h : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules techniques :**

- Place Daviel, côté impair entre la rue de la Prison et la rue de la Guirlande sur 40m dans la limite de la signalisation mise en place.

Les emplacements réservés aux véhicules des Assemblées devront rester libres

**Du 17 mars 2018 à 8h au 18 mars 2018 à 12h : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules techniques :**

- Quai du Port, des deux côtés, entre le quai des Belges et l'avenue de Saint-Jean

**Du 17 mars 2018 à 8h au 18 mars 2018 à 13h : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules techniques :**

- rue Colbert, côté pair, entre la rue d'Aix et la place Sadi Carnot
- bd Euroméditerranée – Quai de la Joliette, côté immeubles, entre la place de la Joliette et le bd Euroméditerranée – Quai de la Tourette
- bd Euroméditerranée – Quai de la Tourette, côté immeubles, entre le bd Euroméditerranée – Quai de la Joliette et l'avenue Vaudoyer
- avenue de la Madrague de Montredon, des deux côtés entre le chemin des Goudes et l'avenue de Montredon
- avenue de Bonneveine, côté pair (hippodrome) entre la place Louis Bonnefon et le rond-point Henri Fresnay
- rue Jacques Picon, des deux côtés, entre l'avenue de Mazargues et le bd Michelet
- bd Amphitrite, des deux côtés
- bd des Reinettes, des deux côtés
- avenue d'Outre-Mer, des deux côtés
- avenue Montmare, des deux côtés
- promenade du Grand Large, des deux côtés
- avenue d'Odessa, des deux côtés
- avenue de Montredon, des deux côtés entre l'avenue de la Madrague de Montredon et l'accès au Parc Pastré
- avenue de la Pointe-Rouge, des deux côtés
- bd Alexandre Delabre, des deux côtés, entre le n°10 et la chemin des Goudes
- chemin des Goudes, des deux côtés, entre le bd Alexandre Delabre et l'avenue de la Madrague de Montredon
- avenue de Hambourg, côté impair, entre le rond-point Pierre Guerre et la place Louis Bonnefon
- bd Euroméditerranée – quai d'Arenc, côté immeubles CMA-CGM
- bd Euroméditerranée – quai du Lazaret, côté immeubles les docks de la Joliette
- Place de la Joliette, sur terre-plein et chaussée
- rue Jean Gaspard Vence, des deux côtés
- Place Louis Bonnefon
- avenue Alexandre Dumas, des deux côtés entre l'avenue de Mazargues et l'avenue Clot Bey
- avenue Clot Bey, des deux côtés entre l'avenue Alexandre Dumas et la place Louis Bonnefon

**Du 17 mars 2018 à 8h au 18 mars 2018 à 15h : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules techniques :**

- bd de Dunkerque
  - \*entre la rue Melchior Guinot et le bd de Paris
  - \*allée latérale impaire entre la rue Melchior Guinot et la place de la Joliette
- place Paul Ricard
- square Lieutenant Danjaume
- Place Castellane
- rue de Rome, côté pair, entre la place Castellane et le bd Paul Peytral
- Corniche Président John-F.Kennedy, des deux côtés entre la promenade Georges Pompidou et la rue des Catalans
- rue des Catalans, des deux côtés entre le bd Charles Livon et la Corniche J-F Kennedy
- bd Charles Livon
  - \* des deux côtés entre la rue des Catalans et l'avenue Pasteur
  - \* côté mer entre l'avenue Pasteur et le quai de Rive-Neuve
- avenue Pierre Mendès-France
  - \* côté mer, entre le rond-point Henri fresnay et l'avenue des Goumiers
  - \* des deux côtés, entre le rond-point « David » et le rond-point Henri Fresnay
- avenue du Parc Borély (voie centrale)
- Promenade Georges Pompidou, côté mer

**Du 17 mars 2018 à 8h au 18 mars 2018 à 20h : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules techniques :**

- bd Mireille Jourdan-Barry, des deux côtés

## ► Modifications de circulation

**Du 17 mars 2018 à 13h30 au 18 mars 2018 à 20h : la circulation sera interdite à l'initiative de l'organisateur, sauf aux véhicules de secours, de la direction de la police urbaine, aux véhicules techniques :**

- quai du Port entre le quai des Belges et l'avenue de Saint-Jean

Les déviations correspondantes devront être mises en place par l'organisateur en conformité avec le code de la route.

**Du 17 mars 2018 à 20h au 18 mars à 20h : la circulation sera interdite à l'initiative de l'organisateur, sauf aux véhicules de secours, de la direction de la police urbaine, aux véhicules techniques : -**

- bd Euroméditerranée – Quai de la Tourette entre l'avenue Vaudoyer et la rue Marchetti et dans ce sens.

Les déviations correspondantes devront être mises en place par l'organisateur en conformité avec le code de la route.

**Le 18 mars 2018 de 4h à 9h : la circulation sera interdite à l'initiative de l'organisateur, sauf aux véhicules de secours, de la direction de la police urbaine, aux véhicules techniques et accès garages riverains, dans les voies suivantes :**

- bd Alexandre Delabre, entre le n°2 et le n°47 et dans les deux sens

Les déviations correspondantes devront être mises en place par l'organisateur en conformité avec le code de la route.

**Le 18 mars 2018 de 6h à 9h : la circulation sera interdite à l'initiative du Directeur du Service d'Ordre, sauf aux véhicules de secours et véhicules techniques dans les voies suivantes :**

- bd Euroméditerranée – Quai du Lazaret

\* bretelle de sortie « Centre-Ville / Terrasse du Port » voie située entre l'Autopont A55 (accès tunnel Joliette) et le n°10 bd Euroméditerranée – Quai du Lazaret

Les déviations correspondantes devront être mises en place par l'organisateur en conformité avec le code de la route.

**Le 18 mars 2018 de 4h à 15h : la circulation sera interdite à l'initiative de l'organisateur, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules techniques et accès garages riverains, dans les voies suivantes :**

- place Castellane

- rue Louis Maurel, entre la place Castellane et la rue Saint-Sébastien

- bd Baille entre le cours Lieutaud et la place Castellane et dans ce sens

**Le 18 mars 2018 de 6h à 15h : la circulation sera interdite à l'initiative du Directeur du Service d'Ordre, sauf aux véhicules de secours et véhicules techniques dans les voies suivantes :**

- Tunnel Vieux-Port (tube Ouest)
  - \* bretelle de sortie « Pharo-La Plage »
- Tunnel Prado Carénage
  - \*bretelle de sortie « Pharo-La Plage »
- Tunnel Major
  - \* sortie « Les Ports »
- Tunnel Rege-Turcat Mery, dans le sens rue Arthur Scott vers la rue Louis Rege

**Le 18 mars 2018 de 7h à 14h30 : la circulation sera neutralisée à l'initiative du Directeur du Service d'Ordre, avec la neutralisation du radar au franchissement du feu tricolore :**

- rue du Docteur Escat / Allée latérale paire du Prado

**Le 18 mars 2018 de 7h à 15h :**

**La circulation sera modifiée à l'initiative du Directeur du Service d'Ordre avec la mise au clignotant du feu tricolore situé quai de Rive-Neuve / rue du Chantier afin de fluidifier la circulation descendante et d'éviter des remontées dans le tunnel Vieux-Port/Prado.**

**La circulation sera interdite à l'initiative du Directeur du Service d'Ordre, sauf aux véhicules de secours, de la direction de la police urbaine, aux véhicules techniques et accès garages riverains, le temps du passage des coureurs dans les voies suivantes :**

- bd Euroméditerranée-quai de la Tourette, bd Euroméditerranée-quai de la Joliette, place de la Joliette, bd Euroméditerranée-quai du Lazaret, bd Euroméditerranée-quai d'Arenc, rue Saint-Cassien, bd des Bassins de Radoub, rue Jean Gaspard Vence, bd Mirabeau, entre le bd Euroméditerranée-quai d'Arenc et le bd de Paris, bd de Paris entre le bd Mirabeau et le bd de Dunkerque, bd de Dunkerque entre le bd de Paris et la place Gantès, allée latérale impaire du bd de Dunkerque, place de la Joliette, rue de la République entre la place de la Joliette et la place Sadi Carnot, place Sadi Carnot, rue Colbert côté pair, cours Belsunce, cours Saint-Louis, rue de Rome, la Canebière entre le bd Dugommier et le quai des Belges, place Castellane, avenue du Prado entre la place Castellane et le rond-point du Prado, avenue du Prado entre le rond-point du Prado et le rond-point David, avenue du Parc Borély (voie centrale), avenue de Bonneveine entre la place Louis Bonnefon et le rond-point Henri Fresnay et dans ce sens, rond-point Henri Fresnay, avenue Pierre Mendès-France entre le rond-point Henri Fresnay et le rond-point David et côté mer entre le rond-point Henri Fresnay et l'avenue de la Pointe-Rouge, avenue de la Pointe-Rouge, place Joseph Vidal, avenue d'Odessa mer, promenade du Grand Large, bd Amphitrite, bd des Reinettes, avenue Montmare, avenue d'Outre-Mer, avenue de la Madrague de Montredon, avenue de Montredon entre la place Engalière et le chemin des Goudes, chemin des Goudes, bd Alexandre Delabre, bd Mireille Jourdan Barry, place Louis Bonnefon, avenue de Hambourg entre le rond-point Pierre Guerre et la place Louis Bonnefon et dans ce sens, avenue Clot Bey, avenue Alexandre Dumas, avenue de Mazargues entre l'avenue Alexandre Dumas et la rue Jacques Picon, rue Jacques Picon, bd Michelet entre le bd Barral et le rond-point du Prado, rond-point du Prado rond-point David, promenade Georges Pompidou côté mer, entre le rond-point David et la Corniche J.F Kennedy, J.F Kennedy : sauf riverains autorisés à circuler en sens inverse sous pilotage police et avec une mise en place d'une signalisation adaptée entre le Parc Talabot et la rue du Cdt Rolland et dans ce sens, rue des Catalans entre la Corniche J.F Kennedy et le bd Charles Livon, bd Charles Livon côté pair entre la rue des Catalans et le quai de Rive-Neuve avec le maintien de la circulation sur une file côté impair entre l'avenue Pasteur et la rue des Catalans, quai de Rive-Neuve : côté mer entre le bd Charles Livon et la rue du Chantier avec le maintien de la circulation côté immeubles sur ce même tronçon de voie

\*des deux côtés entre la rue du Chantier et le cours Jean Ballard , quai des Belges

Mesures complémentaires :

\* Des points de cisaillement seront mis en place et autorisés à l'initiative du directeur du service d'ordre sur l'ensemble du parcours

\* Les déviations correspondantes devront être mises en place par l'organisateur en conformité avec le code de la route.

- bretelle de sortie « Panier » du tunnel Joliette en direction du quai du Port et accès au parking situé sous l'esplanade J4 promenade Robert Laffon

**Le 18 mars 2018 de 6h à la fin de la manifestation : la circulation sera interdite à l'initiative du Directeur du Service d'Ordre :**

- Tunnel Prado Sud (tube inférieur)
  - \* bretelle de sortie David / Avenue du Prado (SDA)
  - \* bretelle de sortie bd Michelet / Stade Vélodrome (SST)

Les déviations correspondantes devront être mises en place par l'organisateur en conformité avec le code de la route.

**Le 18 mars 2018 de 7h à 14h30 : la circulation sera neutralisée à l'initiative du Directeur du Service d'Ordre, avec la mise au clignotant des feux tricolores :**

- rue Callelongue / avenue Clot Bey

**Le 18 mars 2018 de 4h à 7h : la circulation sera autorisée à l'initiative de l'organisateur aux véhicules techniques, aux véhicules de secours, accès garages riverains et « Bus RTM » bd Baille entre le cours Lieutaud et la rue d'Italie.**